CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 3 novembre 2016

COMPTE-RENDU

Date de convocation	: 26 octobre 2016	Conseillers en exercice	: 17
Date d'affichage	: 26 octobre 2016	Conseillers présents	: 15
		Conseillers votants	: 16

L'an deux mille seize, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 26 octobre deux mille seize, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Colette BENOIT, M. Eric LIPPENS, Mme Annie JAUNY, Mme Martine DUSSART, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Jean-Yves LEVESQUE, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Jean-Baptiste PIGOT, Mme Annie DRÉNO, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Marie CATREVAUX, M. Christophe GOMBAUD,

Etait absent excusé : M. Christian DUHAMEL a donné pouvoir à Mme Colette BENOIT

Etait absente : Mme Véronique DESORMEAUX-DELAUNAY.

Monsieur Christophe GOMBAUD est élu secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2016.
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal : ALSH : Travaux supplémentaires pour l'aménagement des espaces verts – CNE031116-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la décision d'agrandir la cour de l'ALSH a entrainé la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'espaces verts. Pour ces travaux l'entreprise LEMEE LTP a présenté un devis s'élevant à 1 789.68 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, pris la décision d'autoriser la réalisation de ces travaux et a signé le devis correspondant.
Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Démission de Madame Catherine FLOHIC de son mandat de Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine FLOHIC lui a, par courrier en date du 19 septembre 2016, présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et qu'il a accepté cette démission.

Désignation d'un membre titulaire de la Commission M.A.P.A. en remplacement de Madame Catherine FLOHIC – CNE031116-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Catherine FLOHIC, membre titulaire de la commission M.A.P.A.
Il demande au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme DUSSART Martine, précédemment membre suppléant de cette Commission, membre titulaire.
Il désigne Mme Annie JAUNY, membre suppléant en remplacement de Mme DUSSART Martine.

Désignation d'un membre suppléant de la Commission « Solidarités » d'Arc Sud Bretagne en remplacement de Madame Catherine FLOHIC – CNE031116-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Catherine FLOHIC, membre suppléant de la commission « Solidarités » d'Arc Sud Bretagne.
Il demande au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Hubert THURING, membre suppléant de cette Commission.

Désignation d'un correspondant « sécurité routière » suppléant en remplacement de Madame Catherine FLOHIC – CNE031116-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Catherine FLOHIC, correspondant « sécurité routière » suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Annie JAUNY, correspondant « sécurité routière » suppléant.

Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précision des modalités de concertation – CNE031116-05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réviser son plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 décembre 2013 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE.
- Réalisation d'un inventaire des zones humides de la Commune.
- Réalisation d'un document répertoriant les réseaux d'eaux pluviales
- Mise à jour du zonage d'assainissement

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 103-2 à L 103- 6 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

2. **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera par :

• L'organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études chargé de l'étude (la date de la réunion publique sera communiquée ultérieurement par voie de presse).

• La parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

3. **DECIDE** de rechercher un bureau d'études pour la réalisation de réviser son P.L.U et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.

4. **DEMANDE** à M. le maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

5. **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U.

6. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 articles 202 et 2031)

Conformément aux articles L 153-16, L 153-11, L 132-11 et L 132-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet du Morbihan,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes si celles-ci ne sont pas incluses dans le SCoT,
- au président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Consultation de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du P.L.U. – CNE031116-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confier les études nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme à un bureau d'études.
Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation après la réalisation d'un cahier des charges qui fixera les éléments de la mission qui sera confiée au bureau d'études qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

Exercice du droit de préemption de la Commune – CNE031116-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire le 15 octobre 2016 d'une déclaration d'intention d'aliéner (déclaration établie le 13 octobre 2016 par Maître Jocelyne TEXIER-GUILLAUME, Notaire à MUZILLAC) concernant la parcelle cadastrée section ZM n° 75 d'une superficie déclarée de 2 725 m2 pour un montant de 953.75 € net vendeur, soit 0.35 € le m2.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T., il lui a par délibération en date du 10 avril 2014 délégué certaines de ses attributions et notamment au titre de l'alinéa 15 de l'article L2122-22, l'exercice du droit de préemption au nom de la Commune.
Monsieur le Maire rappelle que cette délégation lui autorise l'exercice du droit de préemption jusqu'à 50 000 €. Toutefois, dans le cas présent, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas utiliser le pouvoir que lui confère cette délégation et qu'il lui demande de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption de la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est classée en zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain de la Commune pour la parcelle cadastrée ZM n°75 d'une superficie déclarée de 2 725 m2 que les consorts GUILLOUZOUIC (Monsieur Maurice GUILLOUZOUIC, Monsieur Hugues MEHAT, Monsieur Alain GUILLOUZOUIC et Madame Hélène GUIHARD née GUILLOUZOUIC) proposent de vendre pour la somme de 953.75 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière.

Travaux de toiture à la salle polyvalente – CNE031116-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture de la salle polyvalente présente des défauts d'étanchéité. Il s'avère que les coiffes d'acrotères doivent être révisées et faire l'objet de travaux pour remédier aux infiltrations.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu à sa demande de devis. Les offres sont les suivantes :

- RYO Entreprise MARZAN : 1 320.00 € T.T.C.
- LE ROUX NOYAL-MUZILLAC : 2 784.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise RYO pour la somme de 1 320.00 € T.T.C.

Aménagement d'un îlot au giratoire de la justice et goudronnage de la voie desservant le quartier de Kertuy –CNE031116-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accès au quartier de Kertuy se fait par le giratoire de la justice et qu'il est nécessaire d'aménager un îlot central pour cette branche du giratoire. Il propose également de faire goudronner la voie constituant le prolongement de cette entrée sur une longueur d'environ 150 ml.
Il porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis établis pour la réalisation de ces travaux, à savoir :

Entreprise LEMEE LTP :	Ilot giratoire :	20 656.04 € H.T.	24 787.25 € T.T.C.
	Goudronnage :	2 855.16 € H.T.	3 426.19 € T.T.C.
Entreprise CHARIER TP :	Ilot giratoire :	19 950.67 € H.T.	23 940.80 € T.T.C.
	Goudronnage :	2 545.62 € H.T.	3 054.74 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre faite par l'entreprise CHARIER TP pour la somme globale de 22 496.29 € H.T. soit 26 995.55 € T.T.C. et invite Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du taux de solidarité départemental ainsi qu'à celui des amendes de police.

Classement de rues, places et chemins ruraux dans la voirie communale – CNE031116-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines rues situées dans le lotissement de Kertamic ainsi que des places dans le bourg et des chemins ruraux ne sont pas classés dans la voirie communale alors qu'ils sont ouverts à la circulation publique.
Il convient de délibérer en vue de leur classement dans la voirie communale.
Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et que selon les termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.
Par ailleurs, ce classement dans le domaine public présente l'avantage de normaliser à l'échelle de la Commune la gestion de toutes les voies ouvertes à la circulation publique :

- Exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu,
- Respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien, suivi et rénovation de la chaussée, des trottoirs, des espaces verts,
- Respect des règles de salubrité : service public d'assainissement, entretien, nettoiement, ramassage des ordures ménagères,

- Respect des règles d'embellissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le classement dans la voirie publique communale de :

- Rue du diamant : 189.00 ml
- Impasse du saphir : 277.50 ml
- Impasse de l'émeraude : 154.20 ml
- Impasse du rubis : 66.50 ml
- Place impasse de l'émeraude (312.50 m2/8) : 39.06 ml
- Place impasse du rubis (105 m2/8) : 13.13 ml
- Parking cimetière (1006 m2/8) : 125.75 ml
- Parking des ajoncs (1877 m2/8 : 234.63 ml
- Parking mairie (1751.50 m2/8) : 218.94 ml
- Parking poste (2778 m2/8) : 347.25 ml
- CR n°377 (du giratoire de la justice à l'entrée de la rue ti nevez : 150.00 ml

Le Conseil Municipal décide le classement de ces rues, places et chemins ruraux, dont le linéaire total s'élève à 1 815.96 mètres, dans la voirie communale et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et des documents cadastraux.

Achat d'illuminations de Noël – CNE031116-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par la Société ADICO pour la fourniture d'illuminations de Noël, ce devis s'élève à 396.50 € H.T. soit 475.80 € T.T.C.
Cette société propose également du matériel en location. Monsieur le Maire propose de louer des décors pour la somme de 172.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat de rideaux scintillants et de frises lumineuses pour la somme de 475.80 € T.T.C. et à la location de guirlandes scintillantes pour la somme de 172.80 € T.T.C.

Fixation du tarif de location de la maison 13, place Saint Pierre – CNE031116-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située 13 place Saint Pierre est vacante depuis plusieurs années et ne répond plus aux normes requises pour l'habitation. Une personne en a sollicité la location pour le stockage de matériel. Monsieur le Maire propose de demander aux services du cadastre de le classer en local professionnel au lieu du classement actuel en habitation.
Monsieur le Maire propose de louer ce bâtiment et de fixer le loyer à 20 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et fixe le loyer à 20 euros par mois.

Décision modificative n° 2 : virements de crédits – CNE031116-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains articles du budget primitif s'avèrent insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

- D/F : Article 73921 (reversement d'attribution de compensation) : - 7 791 €
- D/F : Article 73928 (autres reversements de fiscalité) : + 7 791 €
- D/F : Article 6811 (dotations aux amortissements) : + 36 €
- D/F : Article 6558 (autres contributions obligatoires) : - 36 €
- R/I : Article 28041411 (amortissement) : + 36 €
- R/I : Article 1323 (subvention d'équipement) : - 36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits.

Autorisation d'engagement et d'exécution de dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2017 - CNE031116-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager et exécuter des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ainsi qu'à mandater les dépenses relatives au remboursement du capital des échéances d'emprunts mises en recouvrement avant le vote du budget primitif.
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement engagées en 2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif dans la limite indiquée ci-avant soit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 14 987.00 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 48 835.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 71 588.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 244 643.00 €

et Chapitre 16 (total du rembours. du capital des emprunts avant le vote du BP 2017) : 13 709.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits indiqués ci-avant.

Création d'une régie de recettes pour les locations de salles communales – CNE031116-15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles communales. La mise en œuvre de ce mode de gestion pourrait avoir lieu au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de cette régie de recettes et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination du régisseur et de son suppléant.

Annulation de la délibération du 8 septembre 2016 relative à la convention avec l'ADMR – CNE031116 -16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention pour une aide au financement du fonctionnement de l'ADMR.
Il informe le Conseil Municipal que cette délibération a été prise à tort car cette subvention est versée à l'ADMR par le CCAS et non la Commune, par conséquent la convention doit être signée par le CCAS et non par la Commune. Pour l'année 2016, cette subvention a déjà été versée par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer sa décision du 8 septembre 2016.

Prime de fin d'année 2016 au personnel communal – CNE031116-17

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la prime de fin d'année 2016 au personnel communal et à en déterminer les conditions d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la prime de fin d'année 2016 à 850 € et son versement suivant les modalités suivantes :
- La prime de fin d'année est versée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels nommés sur un emploi permanent.
- La prime de fin d'année n'est pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence.
- Le montant de la prime est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ainsi que du temps de présence sur l'année 2016.
- Les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie d'une durée cumulée supérieure ou égale à 30 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie) excepté les absences pour congé maternité ou paternité ou en raison d'un accident de travail, verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés.

En cas de faute professionnelle entraînant un blâme, ou plus, l'autorité territoriale s'autorise à réduire cette prime, voire à la supprimer.

Subvention Arbre de Noël 2016 aux écoles maternelles et primaires – CNE031116-18

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention qui sera accordée aux écoles maternelles et primaires pour l'arbre de Noël 2016.
Il précise que 307 élèves résidant à MARZAN sont concernés et propose de maintenir la somme de 9 euros par enfant.
Le crédit total s'élèverait à 2 763 euros à répartir entre les écoles accueillant des enfants de MARZAN, en fonction de leurs effectifs respectifs et à verser aux Amicales Laïques, APEL ou OGEC des écoles qui devront justifier l'utilisation de la subvention qui leur sera allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la subvention arbre de noël 2016 à 9 euros par enfant de MARZAN, fréquentant une école maternelle ou primaire.

Subvention classes de découvertes 2017 aux écoles maternelles et primaires – CNE031116-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention 2016 en faveur des enfants, résidant à MARZAN, scolarisés en maternelle ou primaire des écoles publiques ou privées, était de 15 €. Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la subvention classes de découvertes 2017 à 15 euros par enfant de MARZAN, fréquentant une école maternelle ou primaire.
307 enfants étaient scolarisés à la rentrée de septembre 2016 dans les écoles concernées par cette subvention. Ce chiffre sera actualisé en fonction du nombre d'élèves présents à la rentrée de janvier 2017.

Subvention fournitures scolaires 2017 aux écoles maternelles et primaires - CNE031116-20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2017 à attribuer aux écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, pour l'achat de fournitures scolaires en faveur des enfants résidant à MARZAN.
Il rappelle les montants accordés en 2016, à savoir :
- Ecole publique et école privée de MARZAN : 36 € par enfant de MARZAN
- Ecoles publiques et privées extérieures : 27 € par enfant de MARZAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre 2016, 282 enfants étaient scolarisés dans une école de MARZAN et 25 dans des écoles hors Commune. Ce chiffre sera actualisé en fonction du nombre d'élèves présents dans ces écoles à la rentrée de janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le montant par enfant accordé en 2016.

SIAEP QUESTEMBERT : Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement collectif en 2015 - CNE031116-21

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement collectif établi par le SIAEP de QUESTEMBERT pour l'exercice 2015.
Ce rapport comprend une présentation générale du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce rapport qui sera mis à la disposition du public à la Mairie.

Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière – CNE031116-22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie ne dispose pas de logiciel pour la gestion du cimetière et que le plan n'est pas numérisé.
Il propose de faire l'acquisition de cet outil de gestion. Deux fournisseurs ont été sollicités pour l'établissement de devis pour la fourniture du logiciel, la réalisation d'un plan numérisé, la saisie des données, forfait d'hébergement et de maintenance, assistance téléphonique.

- GESCIME BREST : 5 988.34 € H.T. 7 186.00 € T.T.C.
- GESCAD LANDERNEAU : 3 113.00 € H.T. 3 735.60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la Société GESCAD pour la somme de 3 735.60 € T.T.C.

Bulletins municipaux : Infographie et mise en page – CNE031116-23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus membres de la commission « communication », qui assuraient l'infographie et la mise en page du « petit marz'annonces » mensuel et du « grand marz'annonces » deux fois par an, ne souhaitent plus accomplir cette tâche.
Deux sociétés ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

- Société MOREAU NIVILLAC
  - Petit marz'annonces : 114 € T.T.C. par numéro
  - Grand marz'annonces : 1 138.80 € T.T.C. par numéro

- Société INCITU§C AURAY
  - Grand marz'annonces : 2 160.00 € T.T.C. par numéro

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de la Société MOREAU qui représente un coût annuel de 3 645.60 € T.T.C. pour l'infographie et la mise en page de ces bulletins.
Monsieur le Maire précise que ces devis ne comprennent pas l'impression des bulletins, celle-ci restant assurée par la Mairie.

Compte-rendu rédigé par Annie NOHÉ, D.G.S., visé par M. Denis LE RALLE, Maire.